

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.09.00 Convocation du 21.09.00

Compte rendu affiché 4 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Personnel Auxiliaire :

Intervenant CEL : Jeux Educatifs

Présents :

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>

en exercice : 29
présents 19
votants 25

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,
MM. DUCRET, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

M. MEYER par Mlle VEYRIER - M. FAURE par
Mme GUERIN - M. CHATUT par Mme WYMAN -
M. AUROY par M. DOIZY - M. GONDELAUD par M. PIANA
- M. DOUCET par Mlle MILLET.

Absents excusés :

MM. MACHURAT, MARCENDE, DUSSUD et BELIN.

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires explique qu'un intervenant doit être recruté pour l'activité "Jeux Educatifs" dans le cadre du *Contrat Educatif Local*.

Elle indique que cette intervention aura lieu dans les trois écoles primaires, à raison d'une heure et quart par semaine et par école.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base du taux horaire de 105 F bruts et suivant le nombre d'heures effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu les lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la nécessité d'assurer l'activité "Jeux Educatifs" dans le cadre du *Contrat Educatif Local*,
- Décide de l'embauche d'un intervenant à compter du 01.10.2000, et ce pendant l'année scolaire 2000-2001,

- Dit que l'agent auxiliaire sera rémunéré sur la base du taux horaire de 105 F. bruts, et suivant le nombre d'heures réellement effectuées,
- Précise que la dépense est prévue au budget communal, à l'article 64 131 fonction 422,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 Septembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2000
- de la publication le 19 octobre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 18 octobre 2000